

**25<sup>ème</sup> Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien**  
**7-11 juin 2021**

**Point 14.2 de l'ordre du jour : Participation du Royaume-Uni en qualité d'État côtier**  
**vis-à-vis du « TBOI »\***

**Déclaration de la République de Maurice**

La République de Maurice souhaiterait rappeler qu'à la 23<sup>ème</sup> Session de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI), tenue au mois de juin 2019 à Hyderabad en Inde, elle avait proposé, conformément à la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, d'inclure à l'ordre du jour de cette session un point concernant la cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier. La Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale, qui adoptait entièrement les décisions prises par Cour Internationale de Justice (CIJ) dans son Avis consultatif du 25 février 2019, reconnaît qu'en matière de droit international l'archipel des Chagos fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice.

Par décision de la Présidente de la CTOI alors en exercice, l'examen de ce point a été reporté à la 24<sup>ème</sup> Session de la CTOI afin de permettre aux Membres d'obtenir des instructions de leur capitale. En conséquence, la République de Maurice a adressé un courrier, le 4 mars 2020, à la Présidente de la CTOI alors en exercice, demandant officiellement d'inclure à l'ordre du jour de la 24<sup>ème</sup> Session un point intitulé « Cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier ».

Par la suite, la République de Maurice a adressé un courrier, le 8 juillet 2020, à la Présidente de la CTOI alors en exercice, l'informant qu'elle ne s'opposait pas au report de l'examen de ce point à la 25<sup>ème</sup> Session de la Commission eu égard à la situation liée à la pandémie de COVID-19 et à la conduite de la 24<sup>ème</sup> Session de manière virtuelle axée sur les questions essentielles nécessitant une attention urgente.

Le 2 avril 2021, la République de Maurice a adressé un courrier à la Présidente de la CTOI demandant officiellement l'inclusion de ce point à l'ordre du jour de la 25<sup>ème</sup> Session de la CTOI.

La République de Maurice a noté que faisant suite à sa demande, ce point a été reformulé « Participation du Royaume-Uni en qualité d'État côtier vis-à-vis du « TBOI » » et a été inscrit à l'ordre du jour de cette Session sous « Autres questions ».

La République de Maurice souhaiterait signaler qu'au regard de l'Avis consultatif de la CIJ, de la Résolution 73/295 de l'Assemblée Générale des Nations Unies et du Jugement de la Chambre spéciale du Tribunal International du Droit de la Mer du 28 janvier 2021 qui a confirmé que la République de Maurice exerce une souveraineté incontestée sur l'archipel des Chagos, le Royaume-Uni n'est et ne saurait être l'État côtier au titre de l'archipel des Chagos. Il ne peut donc pas être membre de la CTOI en qualité d'État côtier.

Étant donné que cette question a été inscrite comme un point sous « Autres questions », aucune décision officielle n'étant susceptible d'être prise dans ce cas, et compte tenu de la nature virtuelle de cette Session de la Commission, la délégation de Maurice n'insistera pas sur le fait que ce point soit officiellement examiné durant cette session. La République de Maurice demande toutefois officiellement que la cessation de l'adhésion du Royaume-Uni à la CTOI en tant qu'État côtier soit inscrit en tant que question de fond à l'ordre du jour de la 26<sup>ème</sup> Session de la CTOI, comme initialement convenu.

La République de Maurice demande à ce que cette déclaration soit jointe en annexe du rapport de cette réunion.